



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 115436

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes que suscite chez les ostéopathes la publication prochaine d'un décret concernant leur profession suite au vote de l'article 75 de la loi sur le droit des malades et la qualité du système de santé de 2002 qui a permis la reconnaissance du métier d'ostéopathe. Dans l'attente de ce décret et face à l'actuelle situation de vide juridique en découlant, la profession souhaite que ce décret permette l'usage du titre d'ostéopathe pour les praticiens qui exercent leur art à l'exclusion de toute autre activité, rende les ostéopathes responsables de leurs actes, les encadre et aboutisse à une meilleure formation des membres de la profession. Il lui demande de bien vouloir l'informer des conditions d'avancement de ce décret.

Données clés

Auteur : [M. Rodolphe Thomas](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115436

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 2007, page 204